



## **ATTRIBUTION DES FONDS 2011**

### **Mission de Centraide Haute-Côte-Nord/Manicouagan**

Améliorer la qualité de vie des gens, notamment les plus vulnérables, et continuer à bâtir la collectivité en incitant les citoyens à l'action et en suscitant l'action concertée.

### **Valeurs privilégiées par Centraide**

L'action bénévole comme moteur de la vie associative, la transparence de ses actions, la collaboration avec les acteurs du milieu, l'entraide et le développement de la capacité des gens à se prendre en charge.

## **Critères d'attribution des fonds**

### **Pertinence des services supportés**

1. Les services offerts dans la communauté doivent s'adresser en majorité à des personnes vulnérables. Une personne vulnérable est une personne dont les ressources sociales ou financières sont insuffisantes pour prendre en charge ses besoins essentiels ou sont insuffisantes pour lui permettre de composer adéquatement avec son environnement.

Les services doivent s'inscrire dans l'un ou l'autre de ces champs d'activités :

- a) personnes démunies et/ou en difficultés;
  - b) personnes âgées;
  - c) toxicomanie et alcoolisme;
  - d) handicap physique et/ou intellectuel;
  - e) enfants et jeunes;
  - f) santé mentale;
  - g) service aux individus.
2. Les services doivent être offerts de façon régulière sur le territoire de Centraide Haute-Côte-Nord/Manicouagan, soit de Baie-Trinité à Tadoussac.

### **Pertinence des services supportés (suite...)**

3. Les organismes doivent être incorporées selon la 3<sup>e</sup> partie de la Loi sur les compagnies et **être enregistrés comme organismes de charité auprès de l'Agence des douanes et du revenu du Canada, division « organisme de bienfaisance ».**

Ceux-ci doivent avoir ce numéro de neuf(9) chiffres valide :  
« Numéro d'organisme de charité (Revenu Canada)(NE) » Ex. :(12345 6789 RR0001)

4. Les services mis en place par l'organisme doivent se baser sur une approche visant à développer l'autonomie des personnes. La concertation entre les organismes sera également privilégiée en vue d'un meilleur support à la personne.

### **L'organisation des ressources**

5. L'administration des services de l'organisme est confiée à des administrateurs bénévoles provenant de la communauté. Ils sont élus en assemblée générale, assemblée qui a lieu à chaque année. Le conseil d'administration se réunit en de nombreuses occasions pour orienter et administrer l'organisme.
6. Des bénévoles sont présents dans l'organisation des services de l'organisme. Ils font partie de différents comités qui ont pour but d'assurer un dynamisme constant. Entre autres, ils assurent l'organisation d'activités spéciales et le soutien des activités régulières.

### **La gestion de l'organisme**

7. Les livres comptables de l'organisme sont tenus selon les règles reconnues. Les états financiers ne sont pas nécessairement vérifiés mais ils sont présentés adéquatement (actif, passif et état des résultats) et permettent une compréhension de la situation financière de l'organisme.
8. La gestion comptable est sous la responsabilité des administrateurs de l'organisme. Ils autorisent les dépenses et s'assurent que l'utilisation des fonds soit faite dans le meilleur intérêt des membres et des usagers de l'organisme.
9. L'organisme doit être en règle avec les gouvernements municipal, provincial et fédéral. **Il doit avoir produit le rapport annuel T3010 comme organisme enregistré de charité. Il doit avoir payé ses droits d'immatriculation auprès de l'Inspecteur général des institutions financières. Il doit être en règle dans le paiement des déductions à la source aux deux paliers gouvernementaux.**

## **Aide financière**

10. L'organisme doit démontrer la nécessité d'une aide financière de Centraide pour implanter, maintenir ou consolider ses services dans la communauté. **Face à des disponibilités financières contraignantes, Centraide favorisera d'abord les organismes dont le financement est précaire.** Ainsi, l'importance du financement récurrent octroyé par l'État sera considérée dans l'analyse de la demande.
11. **Tout surplus accumulé** (excluant les surplus affectés aux immobilisations) de l'organisme sera pris en compte dans l'analyse de la demande.

## **Engagement envers Centraide**

12. L'organisme subventionné est conscient que la réputation de Centraide Haute-Côte-Nord/Manicouagan est étroitement liée aux divers organismes qui lui sont associés et qu'en ce sens, il a la responsabilité devant Centraide de maintenir une saine gestion, une efficacité et une qualité de services ainsi qu'une attitude professionnelle dans le choix de leurs actions.
13. L'organisme doit respecter les termes du protocole d'entente de Centraide concernant les activités d'autofinancement et déclarer les activités prévues en ce sens.
14. L'organisme s'engage à utiliser les fonds attribués par Centraide aux seules fins pour lesquelles ils ont été alloués. L'organisme convient de réaliser, grâce à la subvention de Centraide, les programmes ou activités prévus dans le projet de demande déposé à Centraide.

## **Partenariat avec Centraide**

15. L'organisme subventionné reconnaît l'importance de faire connaître publiquement son association avec Centraide et convient de la souligner dans ses communications écrites, audiovisuelles ou publiques avec ses membres et la population.
16. Centraide Haute-Côte-Nord/Manicouagan est autorisé à faire mention de sa relation avec l'organisme, dans sa publicité, son rapport annuel et dans ses communications avec le public en général.
17. L'organisme convient de **participer à la campagne de Centraide** sur invitation à certaines activités, par exemple : témoignages en entreprise, activités spéciales et autres.

### **Suivi administratif**

18. Le calendrier du processus d'analyse des demandes d'aide financière prévoit que les organismes reçoivent de Centraide, une réponse, quelle qu'elle soit, à la fin du mois de mars.
19. Lorsqu'un organisme reçoit une aide financière de Centraide, un protocole d'entente précisant les engagements entre Centraide et l'organisme est signé entre les deux parties.
20. A la demande de Centraide, **l'organisme subventionné fera parvenir un rapport d'étape et un rapport final justifiant l'utilisation des sommes reçues. Et ce, aux dates déterminées dans l'entente avec Centraide :**
  - a) **un rapport d'étape justifiant l'utilisation des sommes reçues (avec pièces justificatives, si nécessaire) avant de recevoir le 3e versement (1er octobre 2011);**
  - b) **un rapport final au 31 décembre 2011 expliquant les réalisations du projet et l'utilisation des sommes reçues.**